

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 031-213102478-20240208-2024_002-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de février, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 04/02/2024.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, PELLIZZARI, LAMOURE, ADOUE, LAFFORGUE
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM NASSANS

Absent(s) : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MME GOUZENES

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 13 |
| Nombre de Membres présents : | 11 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 11 |
| Votes Pour : | 11 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

N°2024-002

Objet : Délibération portant sur l'organisation du temps de travail des agents de la voirie et des espaces verts pendant la période estivale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 05/12/2023 ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-De donner la possibilité aux agents du service technique en charge de la voirie et des espaces verts de modifier leurs horaires de la semaine 27 à la semaine 36 incluse (début juillet à début septembre) comme suit : du lundi au vendredi de 7h00 à 14h00

-Les agents peuvent également décider de conserver leurs horaires habituels pendant cette période pour convenance personnelle et/ou familiale.

Le choix des agents devra être notifié à l'autorité au plus tard le 20 juin de chaque année afin de garantir la bonne organisation des services.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Claire VOUGNY.



Publiée le : 13/02/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 13/02/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.